

(1)

(N° 159.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1883.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PATERNOSTER.

I

Demande du sieur Auguste-Godefroid-Guillaume HOLZAPFEL.

MESSIEURS,

Né à Wezel (Prusse), le 23 mai 1843, le pétitionnaire est arrivé en Belgique dès sa plus tendre enfance.

Il a servi dans l'armée belge comme milicien de 1863 et fait encore partie actuellement de l'armée, en qualité de maréchal-des-logis-armurier au 2^e régiment de guides.

Sa conduite est exempte de tous reproches, les rapports des autorités sont favorables à sa demande.

Le requérant s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel la naturalisation ordinaire donne lieu.

Votre commission est d'avis de prendre la requête en considération.

Le Rapporteur,

G. PATERNOSTER.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.

II

Demande du sieur Gustave ORB.

MESSIEURS,

Le sieur Orb, agent de change, à Schaerbeek, est né à Hanau (Prusse), le 16 janvier 1855 : il est arrivé en Belgique en 1876 et sollicite la naturalisation ordinaire.

Il a satisfait, en Allemagne, aux lois sur la milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur sa moralité et sa conduite sont favorables. Nous estimons qu'il y a lieu de faire droit à sa requête.

Le Rapporteur,

G. PATERNOSTER.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.

III

Demande du sieur Jean-Herman-Henri DROPPelman.

MESSIEURS,

Le sieur Droppelman, né à Akersloot (Pays-Bas), le 27 août 1823, est arrivé en Belgique en 1846 ; il est établi, depuis 1862, à Lacken, où il exerce la profession de ferblantier.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement en Belgique.

Les rapports sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Nous estimons qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à sa demande.

Le Rapporteur,

G. PATERNOSTER

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.

IV

Demande du sieur Jean-Gérard EYERS.

MESSIEURS,

Né à Rheden (Pays-Bas), le 9 juin 1844, le pétitionnaire est arrivé en Belgique, le 26 août 1868, et réside actuellement à Schaerbeek, où il exerce la profession d'architecte.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Nous estimons qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à sa demande.

Le Rapporteur,

G. PATERNOSTER.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.

V

Demande du sieur Pierre HASSEL.

MESSIEURS,

Le sieur Hassel, ouvrier au chemin de fer de l'État, à Athus, est né à Neunkirchen (grand-duché d'Oldenbourg), le 11 octobre 1830; il est arrivé en Belgique en 1854.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Nous estimons qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à sa demande.

Le Rapporteur,

G. PATERNOSTER.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.

VI

Demande de la demoiselle Marie Foks.

MESSIEURS,

La requérante est née à Rotterdam, le 20 novembre 1860; elle est venue en Belgique avec ses parents, à l'âge de 2 ans.

Elle exerce la profession d'institutrice à l'école communale, à Bruxelles. Sa conduite et sa moralité sont exemplaires.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'elle sollicite.

Le Rapporteur,

G. PATERNOSTER.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.

VII

Demande du sieur Jean-Louis HEUVELMANS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Noorbeek (Pays-Bas), le 5 février 1854; il est arrivé en Belgique au mois d'octobre 1869 et demeure actuellement à Liège, où il occupe les fonctions de directeur de l'hôpital civil des Anglais.

Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Tous les rapports des autorités lui sont favorables.

Nous estimons qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

G. PATERNOSTER.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.

VIII

Demande du sieur Ferdinand-Louis-Joseph BERCET.

MESSIEURS,

Le requérant est né à Etréaupont (France), le 25 mars 1833 ; il est arrivé en 1869, à Liège où il exerce la profession de vannier.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement en Belgique.

Les rapports des autorités sur sa conduite et sa moralité lui sont favorables.

Nous estimons qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à sa demande.

Le Rapporteur,

G PATERNOSTER.

Pour le Président,

VICTOR LUCQ.

